

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le vendredi 10 juillet 2020 à 18h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), M. SCHACHER Francis, Mmes ROSSE Christiane, CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, MM. LEPROTTI Eric, DEGERT Christian, Mme MALPARTY Patricia, M. HARTMANN Thierry, Mmes MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. LANDRIN Sébastien, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, KIENNEMANN Ludovic, Mme LEGRAND Mathilde, MM. PINT Denis, MOREAU Sébastien (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : Mme BACH Céline, M. TIXERONT Claude (Adjoints), Mme BOGUET Josiane, MM. SUTTER Jean-Philippe, LAURENT Benoît, REVEILLON Matthias, Mme CLASS Erika (Conseillers municipaux)

Ont donné procuration : Mme BACH Céline à Mme MALPARTY Patricia, M. TIXERONT Claude à M. SCHACHER Francis, Mme BOGUET Josiane à M. SZCZEPANIAK Cyril, M. SUTTER Jean-Philippe à Mme ROOS Nicole, M. REVEILLON Matthias à M. KIENNEMANN Ludovic, M. LAURENT Benoît à M. ROUDAIRE Joël, Mme CLASS Erika à Mme CORTINOVIS Anne

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 22 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- Point 02 Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 22 juin 2020
- Point 03 Rapport des autorisations d'urbanisme accordées
- Point 04 Subventions de fonctionnement accordées aux associations
- Point 05 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

- Point 05 Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - Association ASL Gymnastique

Et pour finir le point 06 – Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Joël ROUDAIRE.

Point 01 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 ont été transmis à l'ensemble des Conseillers avec l'invitation à la réunion du Conseil en date du 3 juillet 2020.

Deux listes sont candidates. M. PINT et M. ROUDAIRE échangent sur la représentation proportionnelle des élus pour ce scrutin et d'autres élections de manière générale.

Le déroulement et le résultat de l'élection est détaillé dans le procès-verbal joint en annexe.

Point 02 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 3 juillet 2020.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Point 03 – Rapport des autorisations d'urbanisme accordées

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers :

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable. Pour information, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2020.

Les autorisations d'urbanisme ci-dessous ont reçu un avis favorable :

REGGANE Maude, pergola, 21D rue du 6^{ème} R.I.C.
 MERKLE Ange, abri de jardin, 17A rue du Canal
 CIELLO Marco, piscine, 1 rue du Bouleau
 STRIEBIG Denis, panneaux photovoltaïques, 28 rue des Bosquets
 RECCHIUTO Davina, piscine, 9 rue des Saules
 HINDERER David, transformation d'une annexe en habitation + piscine, 2B rue de Schlierbach
 SARL SAFIR, terrasse + modification d'ouvertures, 44 rue du Rhin
 LECOMTE Rémi et Alexandra, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, 8 rue des Jardins

Le Conseil municipal a pris connaissance de ces décisions.

Point 04 – Subventions de fonctionnement accordées aux associations

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2020 de la Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2020 avec une dépense d'un montant de 126 260 € affectés aux articles du 657.

Il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

| 65733 | Subv. Fonctionnement dép. | 1 105,00 |
|--------------|---|-----------------|
| | Amis de la Biblio. départementale de prêt | 380,00 |
| | La ligue contre le cancer | 350,00 |
| | Comité dép. camp. Aveugles | 250,00 |
| | Office dép. anciens combattants | 25,00 |
| | Prévention routière | 100,00 |

| | | |
|---------------|---|------------------|
| 657361 | Subv. Fonctionnement Caisse des écoles | 10 000,00 |
| | Caisse des écoles | 10 000,00 |
| 657362 | Subv. Fonctionnement CCAS | 15 000,00 |
| | Fonctionnement CCAS | 15 000,00 |
| 6574 | Subv. Fonctionnement Associations | 88 243,00 |
| | Association musique et culture | 16,00 |
| | Accord 68 | 350,00 |
| | AFAPEI Bartenheim | 1 100,00 |
| | ADAJ | 286,00 |
| | Aïkido Rhénan | 417,00 |
| | Aides | 150,00 |
| | Amicale des Donneurs de Sang | 333,00 |
| | Amicales réunies des Sapeurs-Pompiers | 1 318,00 |
| | ASL Animation Jeunes | 3 000,00 |
| | APALIB | 1 800,00 |
| | APAMAD | 1 100,00 |
| | Artistes du Patelin | 389,00 |
| | ASL Badminton | 1 246,00 |
| | ASL Gymnastique | 1 698,00 |
| | ASL Histoire | 218,00 |
| | ASL Jazz Dance | 648,00 |
| | ASL tennis de table | 773,00 |
| | Association 1, 2, 3 Soleil | 2 000,00 |
| | Association argile | 400,00 |
| | Association animation de la bibliothèque | 1 041,00 |
| | Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers | 699,00 |
| | Association Petite Camargue Alsacienne | 2 000,00 |
| | Association ATAKE tir à l'arc | 333,00 |
| | EURODISTRICT | 100,00 |
| | Société Avicole | 567,00 |
| | Banque alimentaire | 300,00 |
| | Chorale "A Croch'Chœur" | 277,00 |
| | Club Santé détente | 178,00 |
| | Chorale Union Sainte Cécile | 664,00 |
| | CIS Rhin Hardt | 660,00 |
| | Comité Carnaval | 523,00 |
| | Compagnie du Grenier | 389,00 |
| | Coyote dancers | 277,00 |
| | Delta Revie | 532,00 |
| | Enfants de Tchernobyl | 40,00 |
| | Espace Rhénan Animation | 35 473,00 |
| | FCKR | 6 153,00 |
| | G'Rhin de Sel | 333,00 |
| | Groupement d'Achat Solidaire Pays Rhénan | 277,00 |
| | Groupe d'Actions Sociales (GAS) | 1 700,00 |
| | Harmonie municipale | 920,00 |
| | Histoire sundgauvienne | 33,00 |
| | Insulib | 150,00 |
| | La Boule Kembsoise | 277,00 |
| | Judo Club | 2 982,00 |
| | La Ronde des Fêtes | 722,00 |
| | La Vie en Marche | 178,00 |
| | Les Amis du Patrimoine | 1 440,00 |
| | Les Amis du jumelage Kembs-Etaules | 389,00 |
| | OMSCAL | 3 000,00 |
| | L'outil en main | 300,00 |
| | Rhy Schnoka | 389,00 |
| | RéCréActiv | 333,00 |

| | | |
|--|-----------------------------------|-------------------|
| | Restos du Cœur – Antenne Mulhouse | 300,00 |
| | Société de Pêche | 930,00 |
| | Entraide Femmes du Haut-Rhin | 400,00 |
| | Tennis Club de Kembs | 5 382,00 |
| | Terre des Hommes | 300,00 |
| | Union Fédérale des Consommateurs | 60,00 |
| | TOTAL | 114 348,00 |

Les 11 912 € restant feront l'objet d'une délibération au fur à mesure du besoin.

M. ROUDAIRE indique que le montant global des subventions a été approuvé lors du vote du budget qui s'est tenu le 4 mars 2020 par l'ancienne mandature et que le montant attribué aux associations a été effectué sur le mode défini par l'ancienne mandature. M. PINT souhaite qu'il lui soit précisé si les critères de calcul sur les montants attribués resteront identiques durant toute la mandature actuelle, M. ROUDAIRE indique qu'ils ne concernent que les montants attribués en 2020 et ce sera la Commission chargée de ce dossier qui statuera pour les budgets futurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces propositions de versement de subventions

Cette proposition a été approuvée à 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

Point 05 – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - Association ASL Gymnastique

La Présidente de l'association ASL Gymnastique sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition d'équipements à savoir un tremplin de compétition et un revêtement pour la poutre, le coût proposé par la société GYMNOVA s'élève à 1 192,80 € TTC d'une part, et d'autre part, des tapis modules en mousse pour un montant de 778,80 € auprès de Casal Sport. Le montant global s'élève à 1 971,60 € TTC.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 25 novembre 2019 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2019 pour un montant de 2 000 €. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'ASL Gymnastique
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2020.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 – Divers

M. ROUDAIRE indique la date de tenue du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

M. FOLTZER donne la date de réouverture au public de la Maison du Patrimoine à savoir le 2 août avec un maximum de 10 personnes au sein du site.

Aucun point n'est soulevé par l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h10.

PRESENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

| NOM ET PRENOM | SIGNATURE | PROCURATION | OBSERVATIONS |
|----------------------|-----------|--------------------|--------------|
| BACH Céline | Excusée | MALPARTY Patricia | |
| BOGUET Josiane | Excusée | SZCZEPANIAK Cyril | |
| CAPEL Michelle | | | |
| CLASS Erika | Excusée | CORTINOVIS Anne | |
| CORTINOVIS Anne | | | |
| DEGERT Christian | | | |
| DI PERSIO Sandra | | | |
| FOLTZER Roland | | | |
| GERSPACHER Céline | | | |
| HARTMANN Thierry | | | |
| KIENNEMANN Ludovic | | | |
| LALOY Brice | | | |
| LANDRIN Sébastien | | | |
| LANG Rachel | | | |
| LAURENT Benoît | Excusé | ROUDAIRE Joël | |
| LEGRAND Mathilde | | | |
| LEPROTTI Eric | | | |
| MALPARTY Patricia | | | |
| MICLO Jocelyne | | | |
| MOREAU Sébastien | | | |
| PINT Denis | | | |
| REVEILLON Matthias | Excusé | KIENNEMANN Ludovic | |
| ROOS Nicole | | | |
| ROSSE Christiane | | | |
| ROUDAIRE Joël | | | |
| SCHACHER Francis | | | |
| SUTTER Jean-Philippe | Excusé | ROOS Nicole | |
| SZCZEPANIAK Cyril | | | |
| TIXERONT Claude | Excusé | SCHACHER Francis | |

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

.....KEMBS.....

| | |
|---|-----------------|
| Département (collectivité) | 68163 |
| Arrondissement (subdivision) | MULHOUSE |
| Effectif légal du conseil municipal | 29 |
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire | 15 |
| Nombre de suppléants à élire | 05 |

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de KEMBS.....

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants)¹:

| | | |
|--------------------|--|--|
| ROUDAIRE Joël | | |
| SCHACHER Francis | | |
| ROSSÉ Christiane | | |
| CORTINOVIS Anne | | |
| SZCZEPANIAK Cyril | | |
| DI PERSIO Sandra | | |
| FOLTZER Roland | | |
| ROOS Nicole | | |
| CAPEL Michelle | | |
| LEPROTTI Eric | | |
| DEGERT Christian | | |
| MALPARTY Patricia | | |
| HARTMANN Thierry | | |
| MICLO Jocelyne | | |
| LANG Rachel | | |
| LANDRIN Sébastien | | |
| GERSPACHER Céline | | |
| LALOY Brice | | |
| KIENNEMANN Ludovic | | |
| LEGRAND Mathilde | | |
| PINT Denis | | |
| MOREAU Sébastien | | |

Absents² :

| | | |
|--|--|---|
| BACH Céline – Excusée – donné pouvoir à MALPARTY Patricia | REVEILLON Matthias – Excusé – donné pouvoir à KIENNEMANN Ludovic | SUTTER Jean-Philippe – Excusé – donné pouvoir à ROOS Nicole |
| BOGUET Josiane – Excusée – donné pouvoir à SZCZEPANIAK Cyril | TIXERONT Claude – Excusé – donné pouvoir à SCHACHER Francis | CLASS Erika – Excusée – donné pouvoir à CORTINOVIS Anne |
| LAURENT Benoit – Excusé - donné pouvoir à ROUDAIRE Joël | | |
| | | |

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur de d'un seul pouvoir qui est toujours révocable

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme...ROUDAIRE Joël....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

~~M.~~ / Mme...CORTINOVIS Anne..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes ROSSÉ Christiane - FOLTZER Roland (conseillers les plus âgés) et LEGRAND Mathilde – KIENNEMANN Ludovic (conseillers les plus jeunes)
.....
.....
.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 05 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 29 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 00 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 00 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] | 29 |

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

| INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | Suffrages obtenus | Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus | Nombre de suppléants obtenus |
|--|------------------------------|---|---|
| Avançons ensemble | 27 | 14 | 05 |
| Rassemblement pour le renouveau à Kembs | 02 | 01 | 00 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

4.2. **Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. **Refus des délégués**⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. **Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. **Observations et réclamations**⁷

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

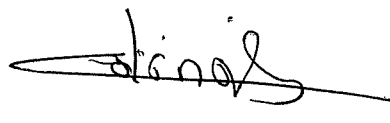
7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19h heures et 15 minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant
Joël ROUDAIRE



Le secrétaire
Anne CORTINOVIS



⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

ROSSÉ Christiane – FOLTZER Roland



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

LEGRAND Mathilde – KIENNEMANN Ludovic



Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
.....KEMBS.....

Liste A – Avançons ensemble

Liste nominative des personnes désignées : **Titulaires** : ROUDAIRE Joël – BACH Sandrine – SCHACHER Francis – ROSSE Christiane – TIXERONT Claude – CORTINOVIS Anne – SZCZEPANIAK Cyril – DI PERSIO Sandra – LEPROTTI Eric – ROOS Nicole – LALOY Brice – LEGRAND Mathilde – KIENNEMANN Ludovic – LANG Rachel
Suppléants : MALPARTY Patricia – SUTTER Jean-Philippe – BOGUET Josiane – DEGERT Christian – CAPEL Michelle

Liste B – Rassemblement pour le renouveau de Kembs

Liste nominative des personnes désignées : **Titulaire** : PINT Denis

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de KEMBS.....

Liste A – Avançons ensemble

Liste nominative des candidats :

Titulaires : ROUDAIRE Joël – BACH Sandrine – SCHACHER Francis – ROSSE Christiane – TIXERONT Claude – CORTINOVIS Anne – SZCZEPANIAK Cyril – DI PERSIO Sandra – LEPROTTI Eric – ROOS Nicole – LALOY Brice – LEGRAND Mathilde – KIENNEMANN Ludovic – LANG Rachel – HARTMANN Thierry

Suppléants : MALPARTY Patricia – SUTTER Jean-Philippe – BOGUET Josiane – DEGERT Christian – CAPEL Michelle

Liste B – Rassemblement pour le renouveau de Kembs

Liste nominative des candidats :

Délégué : PINT Denis

Suppléant : Néant

Liste C

Liste des candidats :

Etc.